
SWITZERLAND

Phone: +41 (0) 43 931 61 68

Telegraphic address:

AFS: AFTN: LSSAYOYX

Email: aip@skyguide.ch

skyguide

AIP Services
P.O. Box
CH-8602 Wangen bei Dübendorf
Switzerland

AIC 008/2022 B

Effective Date: 03-NOV-2022

End Date: 03-DEC-2022

Publication Date: 03-NOV-2022

Aéroport régional La Chaux-de-Fonds-Les Eplatures: Demande d'approbation de modifications du règlement d'exploitation sans répercussion sur l'exposition au bruit

L'Aéroport régional Les Eplatures S.A. soumet à l'approbation de l'Office fédéral de l'aviation civile (OFAC) une modification du règlement d'exploitation qui n'a pas d'incidence sur le bruit. Le texte de la modification figure en annexe du présent AIC.

Avant que l'OFAC ne se prononce sur l'approbation, les parties concernées par cette modification ont la possibilité de faire part de leurs observations.

Les éventuelles observations doivent être adressées jusqu'au 3 décembre 2022 (date du cachet de la poste) à l'adresse suivante.

Post: Office fédéral de l'aviation civile
Section Plan sectoriel et installations
3003 Berne

Pendant cette période, les documents peuvent être consultés à l'OFAC, Section Plan sectoriel et installations, Mühlestrasse 2, Ittigen, pendant les heures de bureau ordinaires. L'OFAC décidera ensuite de l'approbation des modifications en tenant compte des avis exprimés.

ARESA

AEROPORT REGIONAL LES EPLATURES REGLEMENT D'EXPLOITATION

04 AOUT 2022

ANNEXE B

HEURES D'OUVERTURE ET LIMITATIONS

1. TRAFIC VFR

1.1 En général

L'aéroport est ouvert à la circulation VFR de 8h locale au coucher du soleil, mais au plus tard 20h locale. (de nuit voir 1.3.).

L'aéroport est fermé chaque année les 25 et 26 décembre ainsi que le 1er janvier.

1.2 Avec autorisation de l'AIS en dehors des heures normales

L'aéroport peut être ouvert, sur demande fondée, de 6h à 22h. L'AIS statue souverainement sur la demande.

L'exploitant doit s'acquitter, en outre, d'une taxe d'ouverture spéciale s'ajoutant à la taxe habituelle. (cf.annexe G)

Le directeur fixe les règles internes de décision.

1.3 Trafic VFR de nuit

Le trafic VFR de nuit est possible, y compris l'instruction, jusqu'à 20h locale. Cette activité est soumise à autorisation préalable de l'AIS.(PPR)

L'extension jusqu'à 22h est soumise aux règles du point 1.2. Le directeur fixe les règles internes de décision.

1.4 Instruction de vol VFR en avions

L'instruction est possible à l'intérieur des heures d'ouverture normale, soit de 8h à 20h locale. Les vols entre le coucher du soleil et 20h sont soumis à PPR.

Lors d'exercices de voltes répétitives, soit dépassant deux voltes consécutives, les périodes suivantes sont utilisables :

A) du lundi au samedi de 8h à 12h15 et de 1315 à 20h

B) le dimanche et les Jours fériés officiels les voltes répétitives sont à éviter.

Des exceptions peuvent être octroyées pour des circonstances spéciales ou pour des avions très silencieux.

1.5 Activité de vol à voile

L'activité de vol à voile est possible de 8h au coucher du soleil, mais au plus tard 20h locale.

Les planeurs font usage de la piste principale et font partie du trafic contrôlé.

Ils disposent, en outre, d'un espace d'attente au Sud de la TWR entre 1600 et 1200m/M.

Les planeurs sont évacués de la piste à la bretelle C.

1.6 DEROGATIONS POUR ACTIVITES BASEES AVIONS, PLANEURS, HELICOPTERES

1.6.1 Auto-information

A titre dérogatoire l'aéroport peut être utilisé sans personnel au sol, aux risques et périls des utilisateurs, pour autant que le directeur l'autorise et qu'une vigie soit assurée, capable de donner l'alarme en cas d'accident. Cette autorisation ne sera donnée que pour des vols locaux ou nationaux VFR, y compris l'instruction de vol.

Cette autorisation s'étend au maximum dans la période 7h à 21h, et pas de décollages après 20h.

Les redevances normales sont dues, sans ouvertures spéciales.

1.6.2 Activité hélicoptère

Les mêmes règles s'appliquent aux hélicoptères qu'aux avions. La TWR ou l'AIS indiquent dans chaque cas l'aire d'atterrissage.

1.6.2.1 Dérogations

A titre dérogatoire, les entreprises basées peuvent être autorisées à opérer de façon autonome en dehors des heures, mais au plus de 6h à 22h, pour des arrivées ou des départs nationaux, en vol professionnel.

Une vigie doit être assurée.

1.7 Parachutage

Ces vols sont possibles avec des avions dont le niveau de bruit peut être accepté par l'aéroport, s'il s'agit de vols répétitifs.

Chaque vol ou série de vol requiert l'autorisation formelle de l'AIS.

2. TRAFIC IFR

2.1 En général

L'aéroport est ouvert au trafic IFR de 8h au coucher du soleil, mais au plus tard 20h locale. Les mouvements entre le coucher du soleil et 20h sont soumis à PPR.

L'aéroport est fermé chaque année les 25 et 26 décembre ainsi que le 1er janvier.

2.2 Avec autorisation de l'AIS en dehors des heures normales

Les vols commerciaux ou d'affaires peuvent être autorisés par l'AIS durant la période de 6h à 22h.

Seul le directeur ou son remplaçant peut autoriser les vols entre 22h et 6h. à l'intérieur des dispositions de l'OSIA. (art. 39 et 39b)

La demande doit être fondée et l'AIS ou le directeur statuent souverainement. L'exploitant doit s'acquitter des taxes d'ouverture spéciale (cf ann . G)

2.3 Instruction IFR

L'instruction IFR est possible de 8h au coucher du soleil, mais 20h au plus tard.

L'instruction IFR de nuit est possible jusqu'à 20h et requiert l'autorisation de l'AIS.

- F I N -

LSGC

THIS PAGE INTENTIONALLY LEFT BLANK